



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



#9^{ème} édition REGLEMENT DU CONOURS « NON AU HARCELEMENT 2021-2022 »

Article 1 Présentation

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

1.1 Cadre règlementaire

Ce concours est un des axes stratégiques de la politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement entre pairs, lancée par le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports depuis les assises de 2011. Depuis cette rentrée, il constitue une des conditions d'éligibilité au label pHARe.

Ce prix offre des temps de réflexion et de travail pour débattre en classe de la problématique du harcèlement et du cyber harcèlement, afin de mieux en cerner les causes et les enjeux, et ainsi, prévenir plus efficacement les risques liés à ces violences. Cette action collective, qui passe par une sensibilisation de la communauté éducative, une plus grande implication des témoins et une responsabilisation des auteurs, crée les conditions d'un cadre apaisé, sécurisé et respectueux des élèves, des personnels et des usagers de l'Ecole. Cette dynamique de prévention, pensée et décrite dans les plans de prévention des violences de l'école et de l'établissement, doit s'inscrire dans une démarche plus globale d'amélioration du climat scolaire.

1.2 Objectifs

Objectifs généraux

- Respecter le cahier des charges du film annuel de pHARe
- Sensibiliser enfants et adultes au harcèlement à l'école ;
- Donner la parole aux enfants et aux jeunes en les rendant acteurs de la prévention ;
- Inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernées ;
- Favoriser le respect d'autrui et promouvoir l'école de la confiance.

NON AU HARCELEMENT

Objectifs pédagogiques

L'objectif du prix « Non au harcèlement » est de mobiliser les élèves en matière de prévention du harcèlement, afin d'acquérir la connaissance de ce phénomène, comprendre comment il se déploie, quelles peuvent être les conséquences notamment en matière de cyber harcèlement, savoir ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une juste place dans le groupe. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement, qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence.

Le prix peut servir de support à un travail dans le cadre de l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves par exemple, car il permet d'acquérir les aptitudes détaillées dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture – formation de la personne et du citoyen.

·Le prix peut également être inclus dans le parcours éducatif de santé, car il permet de travailler sur ses dimensions notamment psychiques et sociales.

·L'utilisation de toutes les ressources contenues dans la plateforme numérique pHARe sont à favoriser et peuvent servir de base de réflexion à l'élaboration des productions. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités (notamment classes à projet artistique et culturel (PAC), travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, etc.).

·Les enseignements pratiques interdisciplinaires constituent également des espaces propices au développement d'un projet dans le cadre du prix Non au harcèlement. Outre les ressources de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel aux différents partenaires de l'Éducation nationale dans la mise en œuvre du projet.

1.3 Organisation

Ce prix est organisé par la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (DGESCO). Il est réalisé avec le soutien financier de la Mutuelle MAE, de Google et de M6. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports peut compter également sur l'appui d'un réseau de partenaires très actif et mobilisés sur l'ensemble du territoire comme les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), Epe Ile de France, la FOEVEN, les FRANCAS, la Ligue de l'Enseignement, l'Office Central de Coopération à l'Ecole, les Petits citoyens, les syndicats lycéens, les fédérations de parents d'élèves, l'UNICEF, Association Marion la main tendue-la maison de Marion, Génération numérique, Internet sans crainte, Tralalère...

NON AU HARCÈLEMENT

Article 2 Participation

2.1 Candidatures

Le prix est ouvert aux élèves des écoles et établissements publics et privés sous contrat :

- Ecoles ;
- Collèges ;
- Lycées d'enseignement général et technologique ;
- Lycées professionnels ;
- Lycées agricoles.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)
- les jeunes inscrits dans des structures d'animations avec ou sans hébergement
- les jeunes élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

2.2 Le projet

Ce prix invite des groupes d'enfants et de jeunes à réaliser collectivement une affiche ou une vidéo de prévention du harcèlement (d'une durée de 2 minutes).

La thématique du projet doit porter principalement sur le harcèlement et/ou cyberharcèlement, et le harcèlement sexiste et sexuel. Les travaux peuvent être en langue étrangère mais doivent obligatoirement être accompagnés d'une traduction sous-titrée.

Les projets doivent être le produit d'un travail collectif. Dans un contexte de généralisation du programme pHARe, les écoles, les établissements et les structures ne pourront plus désormais présenter que **deux projets** : un sous la forme vidéo/ un sous la forme affiche

Le support peut être une :

Affiche : Les affiches peuvent être réalisées en format papier mais elles doivent être transmises exclusivement en format numérique (pdf). Elles comportent obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres) ;



NON AU HARCÈLEMENT

Vidéo : la vidéo dure au maximum 2 minutes, générique compris (codec vidéo H.264 ou MPEG4, la taille du fichier ne doit pas excéder 2 GO). L'intégration des sous-titres est préconisée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

Quel que soit le support choisi, il devra mentionner au moins l'un des éléments suivants :

- Le numéro vert 3020 Non au harcèlement
- Le lien vers le site internet
- Le logo de la campagne ministérielle, permettant de retrouver facilement les ressources proposées.

Obligatoire : Le logo du programme pHARe pour les structures adhérentes

2.3 Rubriques

Prix national

Le jury national fera sa sélection à partir des 9 lauréats présélectionnés par les jurys académiques. A l'issue du jury national, 12 lauréats recevront un prix selon cette répartition :

Le prix « Non au harcèlement » est destiné aux enfants et jeunes de **6 à 18 ans**. Il est ouvert aux établissements scolaires et aux structures péri et extrascolaires.

6 prix « Non au harcèlement ! », répartis par cycle/âge et type de support, dont :

- Deux prix école élémentaire, affiche et vidéo, accessible dès la classe de CP
- Deux prix collège, affiche et vidéo
- Deux prix lycée (classe de seconde à terminale), affiche et vidéo

Un ***prix spécial harcèlement sexiste et sexuel***, pour une affiche, toutes classes d'âges confondues

1 prix ***cyber***, sous la forme d'une vidéo, toutes classes d'âges confondues

Les projets primés dans ces rubriques recevront un chèque de 2000 euros de notre partenaire MAE pour financer le projet de prévention de leur établissement ou structure.



NON AU HARCÈLEMENT

La Mae financera aussi **deux mentions coup de cœur des élèves** : un prix de 1000 euros pour une affiche et 1000 euros pour une vidéo

1 prix « mention coup de cœur des professionnels de la communication (DELCOM, M6) », le projet lauréat sera transformé par les équipes de Youtube et M6 et servira de support de campagne de mobilisation du ministère pour l'année 2022, récompensé à hauteur de 2000 euros par la MAE.

Tout projet doit nécessairement être envoyé par voie numérique [aux référents « harcèlement »](#) de l'académie. Ils sont les seuls interlocuteurs des écoles, établissements et structures participant au concours.

Prix académiques

Les académies assurent un rôle essentiel dans ce dispositif en organisant la première phase du prix en académie avec la constitution d'un jury académique, composé des représentants de la MAE et des partenaires du prix.

La sélection du jury portera sur les rubriques et catégories présentées ci-dessous, soit une nomination au maximum de 10 lauréats éligibles à la sélection nationale.

Il n'y a pas d'obligation à faire remonter 10 nominés. Un seul projet par catégorie pourra être proposé par l'académie pour la phase nationale.

- **Catégorie : prix « non au harcèlement »**, répartis par cycle/âge et type de support (école affiche et vidéo, collège affiche et vidéo, lycée affiche et vidéo)
- **Catégorie : prix spécial harcèlement sexiste et sexuel**, une affiche, accessibles aux écoliers, collégiens et lycéens
- **Catégorie : prix cyber, sous forme de vidéo, toutes catégories et âges confondus**
- **Un prix coup de cœur académique** sera décerné par le jury académique et recevra une récompense de 1000 euros versées par la MAE. Le coup de cœur peut faire partie de la liste des nominés pour la sélection nationale. Le cumul des récompenses académiques et nationales est autorisé.

2.4 Composition des dossiers de participation

Les écoles et établissements dont l'envoi n'est pas conforme à la description ci-dessus peuvent voir leur participation refusée par les organisateurs académiques du prix.

NON AU HARCÈLEMENT



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les projets ainsi que les annexes requises seront adressés par voie numérique aux référents "harcèlement". Pour l'envoi de vos projets, vous retrouverez les coordonnées numériques de votre académie à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/document/4336/download>

Chaque envoi doit comprendre un dossier dont l'intitulé devra respecter la nomenclature suivante :

Nomenclature Prix NAH 2021-2022

Deux prix école élémentaire (CP au CM2)

- Affiche ecole_A_Amiens_ecoledesfontaines.pdf
- Vidéo ecole_V_Amiens_ecoledesfontaines.mp4

Deux prix collège (6ème à 3ème)

- Affiche college_A_Amiens_clgdesfontaines.pdf
- Vidéo college_V_Amiens_clgdesfontaines.mp4

Deux prix lycée (2nde à Tle)

- Affiche lycee_A_Amiens_lyceedesfontaines.pdf
- Vidéo lycee_V_Amiens_lyceedesfontaines.mp4

Un prix spécial harcèlement sexiste et sexuel (collège et lycée)

- Affiche HSS_A_Amiens_clgdesfontaines.pdf

Un prix cyberH, sous la forme d'une vidéo (toutes classes d'âges confondues)

- Vidéo CYBER_V_Amiens_clgdesfontaines.mp4

avec :

- L'affiche en format pdf
- ou
- La vidéo en codec H.264 ou MPEG4 avec une taille maximale de 2GO (pour rappel 2 minutes maximum générique compris plus sous-titres)
- Ainsi que :
- La fiche de présentation de la structure/ de l'école/ de l'établissement

NON AU HARCÈLEMENT



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- La fiche sur la démarche pédagogique, accompagnée de la liste des élèves et adultes ayant participé au projet
 - La fiche décrivant le plan de prévention du harcèlement à moyen terme
 - Les formulaires dûment remplis et signés de droits à l'image et droits d'auteur
- L'ensemble de ces documents est disponible sur Eduscol
- Les formulaires de déclaration Sacem en cas d'utilisation de musique

2.5 Calendrier

- le 4 février 2022 : date limite d'envoi des créations dans les académies ;
- du 7 février 2022 au 21 mars 2021 : sélection par les jurys académiques ; envoi des procès-verbaux et des productions lauréates au Menjs ; début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2022 ;
- du 9 mai 2022 au 24 mai 2022 : sélection par le jury national ;
- du 7 juin 2021 au 17 juin 2022* : remise nationale des prix.

Article 3 Sélection

3.1 Jury

3.1.1 Présélection académique

Le jury, en académies, sera composé du ou des référents harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la mutuelle MAE, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, de représentants de l'éducation nationale, d'élèves, de représentants des partenaires, de représentants de collectivités.

Le(s) référents académiques « harcèlement » coordonnent l'organisation du prix non au harcèlement dans leurs académies respectives. Les créations des nominés académiques seront transmises au jury national. Lors de la cérémonie académique, le jury académique remettra un prix « coup de cœur » pour la thématique du harcèlement ou du cyber, toutes catégories et âges confondus. Ce prix de 1000 euros sera remis par le représentant de la mutuelle MAE. Le coup de cœur peut aussi concourir au niveau national.

3.1.2 Sélection nationale

Le jury national sera coprésidé par le Directeur général de l'enseignement scolaire et par le président de la mutuelle MAE. Il sera composé de représentants du secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre

NON AU HARCÈLEMENT

les femmes et les hommes, de représentants de M6, de représentants de la DGESCO, de la DEPP, de la DREIC, DNE, médiation nationale et de la DELCOM, d'universitaires, de membres du comité national d'experts, d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche, de représentants des élèves et des parents d'élèves, de représentants des partenaires et d'autres ministères.

3.2 Objectif des récompenses

Au niveau national, le concours récompense 12 projets. La somme remportée pour chaque projet a vocation à être cogérée par les jeunes eux-mêmes pour réaliser un plan de prévention du harcèlement pérenne dans leur établissement ou structure de référence.

Article 4 Valorisation

4.1 Cérémonie de la remise des prix

Les prix nationaux sont remis par le Ministre de l'Education nationale de la jeunesse et des sports et par le président de la mutuelle MAE, au cours d'une cérémonie officielle qui sera l'occasion de présenter la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire menée par le ministère.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux directeurs d'école, aux chefs des établissements ou responsables de structures concernées.

Les lauréats de chaque établissement ou structure y sont représentés accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative pour les écoles et établissements et d'un ou plusieurs encadrants pour les autres structures. Le nombre de participants sera déterminé par l'autorité finançant les déplacements et hébergements éventuels. Les académies lauréates seront sollicitées pour cette prise en charge qui reste facultative.

4.2 Diffusion des projets primés

Le ministère de l'Education nationale de la jeunesse et des sports prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national. En effet, ces travaux pourront être mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux du ministère et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce prix.

Les projets primés diffusés sur les différents sites devront obligatoirement comporter le nom de l'école ou de l'établissement ou de la structure concernée. Les travaux ne seront pas retournés aux académies (chacun doit veiller à en garder une copie numérique).

Par ailleurs, les Recteurs d'académie se chargeront de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droits sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent pas être diffusées. (Merci de faire les démarches auprès de <https://clients.sacem.fr/autorisations>)

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image et de droits d'auteur téléchargeable sur le site : eduscol.education.fr/prix-non-au-harcèlement et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au rectorat d'académie.